

Les salariés « libérés » fiscalement aujourd'hui

Malgré les hausses d'impôt, le jour symbolique de « libération fiscale » tombe à la même date qu'en 2012.

Cette année, le jour de « libération fiscale », c'est-à-dire le premier jour de l'année à partir duquel les salariés d'un pays ont accumulé suffisamment d'argent pour pouvoir payer les prélèvements obligatoires dont ils sont débiteurs, tombe le 26 juillet, selon l'Institut Molinari. Si la France est toujours l'avant-dernier pays de l'Union européenne à « libérer » ses contribuables, derrière la Belgique (8 août), il est à noter que la date est exactement la même que l'année dernière, alors que la fiscalité s'est fortement alourdie. « Les hausses d'impôt n'ont pas concerné le salarié moyen et la TVA n'augmentera que l'année prochaine. On prévoit un recul de la date de libé-

ration fiscale pour 2014 », avertit Cécile Philippe, directrice de l'Institut Molinari.

Le taux de charges et d'imposition réel atteint cette année 56,6 % (56,5 % en 2012). Ce taux est différent du taux de prélèvements obligatoires (exprimé en points de PIB, et qui est prévu à 46,3 % cette année en France), car il est calculé en agrégeant les principaux impôts et charges que supportent directement ou indirectement les salariés (charges sociales, IR, TVA) en les rapportant au « salaire complet du salarié » (additionnant les impôts et charges et ce qui reste une fois ces prélèvements réglés) et non pas à l'ensemble de l'activité économique. Ce calcul permet de mesurer le coût réel des services publics et sociaux pour le salarié.

Le taux d'imposition réel des salariés dans l'UE a nettement pro-

Dates de libération fiscale en Europe

Chypre	14 mars 2013
Royaume-Uni	13 mai
Italie	10 juillet
Allemagne	13 juillet
France	26 juillet
Belgique	8 août

SOURCE : INSTITUT MOLINARI

gressé (près de 1 point) cette année. Ainsi, en Espagne, la date de « libération » est-elle passée du 23 mai l'an dernier au 12 juin cette année, et du 31 mai au 17 juin pour la Grèce. La France reste néanmoins très au-delà de la moyenne européenne (taux à 45,06 %). Les Britanniques sont « libérés » plus de deux mois avant (le 13 mai), avec un taux d'imposition réel à 36,35 %. En Allemagne, c'est le 13 juillet.

Concrètement, un employeur français doit déboursier 230 euros pour effectivement distribuer 100 euros de revenu disponible à ses salariés, les 130 euros restants étant captés par les charges sociales, l'impôt sur le revenu et la TVA. L'employeur allemand verse 210 euros pour le même résultat ; au Royaume-Uni, il paie seulement 157 euros, pour des prestations sociales moindres cependant. — B.M.